



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



COMMUNICATION DE LA COMMISSION EUROPÉENNE CONCERNANT LA STRATÉGIE EN FAVEUR DES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

2021-2030

Table des matières

I. Vision et nécessité d'agir	3
II. L'accessibilité – un catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité	3
III. Bénéficiaire des droits liés à l'UE	4
1) Liberté de circulation et de séjour	4
2) Participer au processus démocratique	5
IV. Qualité de vie décente et autonomie	5
1) Développer des conditions de vie autonomes et renforcer les services de proximité	5
2) Développer de nouvelles compétences pour de nouveaux emplois	6
3) Favoriser l'accès à des emplois durables et de qualité	6
4) Consolider les systèmes de protection sociale	7
V. Égalité d'accès et non-discrimination	8
1) Améliorer l'accès à la justice, la protection juridique, l'exercice du droit à la liberté et à la sûreté	8
2) Égalité d'accès à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation et aux biens et services, y compris le logement	8
3) Éducation inclusive et accessible	9
4) Accès durable et égal aux soins de santé	10



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



5) Améliorer l'accès à l'art et à la culture, aux divertissements, aux loisirs, au sport et au tourisme	10
6) Assurer la sécurité et la protection	11
VI. Promouvoir les droits des personnes handicapées à l'échelle mondiale	11
VII. Mettre efficacement en œuvre la stratégie	12
1) Amélioration de la réglementation	12
2) Intensifier la coopération entre les institutions de l'UE et les États membres	12
3) Collaborer avec les États membres et avec les autorités régionales et locales	13
4) Soutenir la mise en œuvre au moyen d'un financement de l'UE	13
VIII. Montrer l'exemple	14
1) Faire en sorte que les processus de sélection, de recrutement, d'emploi et de maintien au travail tiennent compte du handicap	14
2) Accessibilité des bâtiments et communication	15
IX. Sensibilisation, gouvernance et mesure des progrès	15
1) Renforcer le dispositif de l'UE établi au titre de la CNUDPH	15
2) Garantir un suivi et des rapports fiables	15
X. Conclusion	16



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



I. Vision et nécessité d'agir

Les personnes handicapées ont le **droit** de participer à tous les domaines de la vie, comme tout un chacun. Si les dernières décennies ont apporté des progrès en matière d'accès aux soins de santé, à l'éducation, à l'emploi et aux activités récréatives, ainsi qu'en matière de participation à la vie politique, de nombreux obstacles subsistent. Il est temps d'intensifier l'action européenne d'où la présentation de cette stratégie pour la décennie 2021-2030.

Les objectifs de la présente stratégie ne pourront être atteints que par un engagement fort des États membres. La compétence principale appartient à ceux-ci et l'UE joue un rôle de soutien. Par conséquent, c'est d'abord aux États membres qu'il incombe d'élaborer leurs politiques nationales en faveur des personnes handicapées.

Chaque thème est abordé en rappelant les bases actuelles et le bilan de la précédente décennie puis indique les actions à venir.

Cette fiche présente, essentiellement les principales actions envisagées pour la prochaine décennie.

II. L'accessibilité – un catalyseur des droits, de l'autonomie et de l'égalité

L'accessibilité aux environnements construits et virtuels, aux technologies de l'information et de la communication (TIC), aux biens et aux services, y compris aux transports et aux infrastructures est un outil d'exercice des droits et une condition préalable à la pleine participation des personnes handicapées sur la base de l'égalité avec les autres.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



- En 2022, la Commission lancera un centre de ressources européen AccessibleEU afin d'accroître la cohérence des politiques d'accessibilité ;
- Elle fournira en 2021 des orientations pratiques aux États membres afin de soutenir la mise en œuvre de la directive sur les marchés publics en ce qui concerne l'accessibilité ;
- Elle fera figurer en 2021 l'accessibilité et l'inclusion dans la stratégie renforcée de l'UE en matière d'administration en ligne ;
- Elle évaluera, en 2022, l'application de la directive sur l'accessibilité du web ;
- Elle réexaminera en 2021, et conformément à la stratégie pour une mobilité durable et intelligente, le cadre réglementaire relatif aux droits des passagers ;
- Elle lancera d'ici à 2022 un inventaire des parties accessibles dans les gares, visant à recenser les obstacles et les barrières à l'accessibilité ;
- Elle réexaminera en 2021 le règlement sur les orientations de l'Union pour le développement du réseau transeuropéen de transport afin de renforcer la disposition relative à l'accessibilité ;
- Elle révisera en 2021 son train de mesures sur la mobilité urbaine afin de renforcer la planification de la mobilité durable, qui impose aux États membres d'adopter des plans de mobilité locaux en tenant compte des besoins des différents groupes, y compris des personnes en situation de handicap.

III. Bénéficiaire des droits liés à l'UE

1) Liberté de circulation et de séjour

Améliorer les conditions dans lesquelles les personnes handicapées peuvent participer à la vie politique, y compris en ce qui concerne l'accessibilité des informations et des bureaux de vote.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



- La commission discutera en 2022 des pratiques en matière de démocratie inclusive, le but étant de faire en sorte que les listes de candidats reflètent la diversité de nos sociétés ;
- Elle établira en 2023 un guide de bonnes pratiques électorales concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral ;
- Elle s'efforcera de répondre aux besoins des citoyens handicapés en ce qui concerne le recueil du vote électronique.

2) Participer au processus démocratique

Améliorer les conditions dans lesquelles les personnes handicapées peuvent participer à la vie politique, y compris en ce qui concerne l'accessibilité des informations et des bureaux de vote.

- La commission discutera en 2022 des pratiques en matière de démocratie inclusive, le but étant de faire en sorte que les listes de candidats reflètent la diversité de nos sociétés ;
- Elle établira en 2023 un guide de bonnes pratiques électorales concernant la participation des citoyens handicapés au processus électoral ;
- Elle s'efforcera de répondre aux besoins des citoyens handicapés en ce qui concerne le recueil du vote électronique.

IV. Qualité de vie décente et autonomie

1) Développer des conditions de vie autonomes et renforcer les services de proximité

- D'ici à 2023, la Commission fournira des orientations afin d'améliorer les conditions de vie autonome et l'inclusion des personnes handicapées (logement accessible et assisté, ou de continuer à vivre chez elles).



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



- La Commission présentera, d'ici à 2024, un cadre spécifique européen pour des services sociaux d'excellence à destination des personnes handicapées (renforcer l'attrait des emplois dans ce domaine, notamment par le perfectionnement professionnel et la reconversion des prestataires de services).

2) Développer de nouvelles compétences pour de nouveaux emplois

La Commission invite les États membres à:

- Fixer des objectifs pour la participation des adultes handicapés à l'apprentissage ;
- Adopter des formats de formation pour garantir des programmes d'EFPP inclusifs et accessibles, y compris pour les personnes handicapées ;
- Soutenir davantage la coopération entre les acteurs concernés de l'économie sociale.

3) Favoriser l'accès à des emplois durables et de qualité

- En 2022, la Commission présentera un ensemble de mesures visant à améliorer les perspectives des personnes handicapées sur le marché du travail ;
- Elle publiera en 2021 un rapport sur la mise en œuvre de la directive européenne sur l'égalité en matière d'emploi,
- Elle publiera en 2021 un plan d'action sur l'économie sociale.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



La Commission invite les États membres à:

- Fixer, d'ici à 2024, des objectifs visant à accroître le taux d'emploi des personnes handicapées ;
- Renforcer les capacités des services de l'emploi vis-à-vis des personnes handicapées ;
- Faciliter le travail indépendant et l'esprit d'entreprise.

4) Consolider les systèmes de protection sociale

La Commission :

- Lancera en 2022 une étude sur la protection sociale et les services aux personnes handicapées ;
- Fournira des orientations pour aider les États membres à poursuivre les réformes de la protection sociale en mettant l'accent sur les personnes handicapées ;

La Commission invite les États membres à définir des mesures visant à poursuivre la lutte contre les inégalités en matière de protection sociale des personnes handicapées, notamment en compensant les coûts supplémentaires liés au handicap et en réfléchissant à l'éligibilité à l'accès aux prestations d'invalidité.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



V. Égalité d'accès et non-discrimination

1) Améliorer l'accès à la justice, la protection juridique, l'exercice du droit à la liberté et à la sûreté

La Commission :

- Œuvrera à l'application de la convention de La Haye de 2000 sur la protection internationale des adultes vulnérables ;
- Lancera une étude sur les garanties procédurales pour les adultes vulnérables dans le cadre des procédures pénales ;
- Élaborera des mesures en vue d'aider les États membres à promouvoir la participation au système judiciaire des personnes handicapées en tant que professionnels.

2) Égalité d'accès à la protection sociale, aux soins de santé, à l'éducation et aux biens et services, y compris le logement

Il existe une lacune dans le droit de l'Union pour garantir l'égalité de traitement des personnes handicapées en dehors du domaine de l'emploi, comme la protection sociale, les soins de santé, l'éducation et l'accès aux biens et aux services, y compris au logement. Les inégalités persistantes et la discrimination soulignent la nécessité de progresser encore dans la législation de l'UE.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



3) Éducation inclusive et accessible

Au niveau de l'UE, l'éducation inclusive a été placée au premier rang des priorités en matière d'éducation.

La Commission:

- Publiera en 2021 une boîte à outils pour l'inclusion dans l'éducation et l'accueil de la petite enfance, qui comporte un chapitre spécifique sur les enfants handicapés,
- Aidera les États membres à poursuivre le développement de leurs systèmes de formation des enseignants afin de gérer la diversité en classe et de développer une éducation inclusive,
- Soutiendra les efforts déployés pour mettre en œuvre le plan d'action de «Soutien à l'éducation et éducation inclusive en mettant l'accent sur l'accessibilité et les aménagements raisonnables, sur l'adaptation des programmes par rapport aux besoins des apprenants handicapés et sur la formation des enseignants dans le domaine de l'éducation inclusive.

La Commission invite les États membres à:

- Soutenir le développement d'écoles inclusives pouvant servir de référence ;
- Veiller à ce que leurs systèmes éducatifs fassent progresser l'apprentissage soutenu dans un environnement général inclusif.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



4) Accès durable et égal aux soins de santé

La Commission :

- Traitera les questions liées à la santé et au handicap par l'intermédiaire du groupe de pilotage sur la promotion et la prévention (SGPP) ;
- Aidera les parties prenantes à faire face à la charge que la pandémie de COVID-19 fait peser sur la santé mentale des citoyens européens
- Luttera contre les inégalités spécifiques pour les personnes handicapées dans l'accès à la prévention du cancer.

La Commission invite les États membres à:

- Améliorer l'accès des personnes handicapées à l'ensemble du portefeuille de soins de santé,
- Sensibiliser et élaborer des stratégies de soutien aux patients handicapés en liaison avec les maladies rares.

5) Améliorer l'accès à l'art et à la culture, aux divertissements, aux loisirs, au sport et au tourisme

La Commission :

- Lancera une étude évaluant la mise en œuvre des politiques visant à accroître la participation et le soutien des personnes handicapées dans le sport, la culture et les activités de loisir,
- S'associera au Comité paralympique international pour favoriser l'inclusion dans le sport et lutter contre les stéréotypes,
- Continuera d'encourager le développement d'un tourisme accessible, notamment par l'intermédiaire du prix de la Capitale européenne du tourisme intelligent.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



La Commission invite les États membres à promouvoir et encourager l'expression artistique des personnes handicapées et de sensibiliser à celle-ci au moyen d'expositions et de spectacles; et faire en sorte que davantage de collections d'art et de musées soient accessibles aux personnes handicapées.

6) Assurer la sécurité et la protection

La Commission :

- Fournira, d'ici à 2024, des orientations concernant l'amélioration du soutien aux victimes de violences qui sont des personnes handicapées,
- Invitera l'Agence des droits fondamentaux à examiner la situation des personnes handicapées vivant dans des institutions en ce qui concerne la violence, les abus et la torture.

La Commission invite les États membres à :

- Tenir compte des besoins spécifiques des demandeurs et bénéficiaires d'une protection internationale vulnérables, y compris les personnes handicapées,
- Faciliter la formation des agents de protection et des interprètes chargés de traiter les demandes d'asile introduites par les personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées.

VI. Promouvoir les droits des personnes handicapées à l'échelle mondiale

Environ 15 % des personnes dans le monde vivent avec une forme quelconque de handicap et, parmi elles, 2 à 4 % environ connaissent de graves difficultés fonctionnelles et 80 % environ vivent dans des pays en développement.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



La présente stratégie va permettre à l'UE de consolider, à l'échelle mondiale, son rôle de défenseur des droits des personnes handicapées, par la coopération, l'action humanitaire et le dialogue avec la communauté internationale associée à la CNUDPH.

VII. Mettre efficacement en œuvre la stratégie

1) Amélioration de la réglementation

La Commission :

- Renforcera la boîte à outils pour une meilleure réglementation pour mieux prendre en considération les questions liées au handicap ;
- Veillera à l'inclusion et à l'évaluation cohérentes des questions liées au handicap dans les analyses d'impact et les évaluations.

2) Intensifier la coopération entre les institutions de l'UE et les États membres

La Commission :

- Invitera l'ensemble des institutions, organes, agences et délégations de l'UE à désigner des coordonnateurs chargés de la question du handicap ;
- Organisera régulièrement des réunions de haut niveau entre le Parlement européen, le Conseil, la Commission et le SEAE, avec la participation d'organisations représentatives des personnes handicapées.

La Commission invite les États membres à prendre en considération les besoins spécifiques des personnes handicapées dans toutes les politiques devant être abordées à l'échelon du Conseil et dans les conclusions du Conseil (intégration de la question du handicap).



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



3) Collaborer avec les États membres et avec les autorités régionales et locales

En 2021, la Commission mettra en place la plateforme sur le handicap. Elle remplacera l'actuel groupe de haut niveau sur le handicap et soutiendra la mise en œuvre de la présente stratégie ainsi que des stratégies nationales en matière de handicap. La version en ligne de la plateforme sur le handicap présentera des informations sur ses réunions, activités et analyses ainsi que des données par pays.

4) Soutenir la mise en œuvre au moyen d'un financement de l'UE

La Commission :

- Étudiera les possibilités de financement dans le cadre du nouveau programme «Citoyenneté, droits, égalité et valeurs» (CERV) afin de favoriser la participation des citoyens handicapés sur la base de l'égalité avec les autres,
- Aidera les États membres à utiliser les fonds de l'UE dans le respect de l'accessibilité.

La Commission invite les États membres à assurer un partenariat avec les autorités régionales et locales, les organisations représentatives des personnes handicapées, la société civile, les organismes de défense des droits fondamentaux et d'autres parties prenantes dans la conception et la mise en œuvre des fonds de l'UE.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



VIII. Montrer l'exemple

1) Faire en sorte que les processus de sélection, de recrutement, d'emploi et de maintien au travail tiennent compte du handicap

La Commission adoptera une stratégie renouvelée en matière de RH qui comprendra des mesures visant à promouvoir la diversité et l'inclusion des personnes handicapées.

La Commission :

- Veillera à la suppression et à la prévention en continu des obstacles par tous les services en ce qui concerne le personnel et le public handicapés
- Renforcera les rapports sur la diversité émanant de la direction de tous les services de la Commission, notamment en ce qui concerne les aménagements raisonnables pour le personnel handicapé.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



2) Accessibilité des bâtiments et communication

La Commission :

- Adoptera, en 2021, un plan d'action sur l'accessibilité du web, qui sera partagé et promu dans l'ensemble des institutions, organes et agences de l'UE ;
- Améliorera, d'ici à 2023, l'accessibilité de ses services de communication audiovisuelle et de conception graphique, ainsi que de toutes ses publications et manifestations,
- Garantira l'accessibilité de tous les bâtiments nouvellement occupés de la Commission,
- Garantira l'accessibilité des lieux où des manifestations de la Commission sont organisées,
- Veillera à ce que, d'ici à 2030, tous les bâtiments de la Commission respectent les normes européennes en matière d'accessibilité.

IX. Sensibilisation, gouvernance et mesure des progrès

1) Renforcer le dispositif de l'UE établi au titre de la CNUDPH

La Commission :

- Examinera en 2022 le fonctionnement du dispositif de l'UE et proposera des mesures sur cette base,
- Organisera un dialogue annuel entre la Commission, agissant en tant que point de contact de l'UE, et le dispositif de l'UE.

2) Garantir un suivi et des rapports fiables

La Commission mettra en place un cadre pour le suivi de la mise en œuvre de la présente stratégie.



6 rue Gager-Gabillot - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 42 91 91 Fax : 01 44 42 91 92
www.aveuglesdefrance.org

FICHE INSTITUTIONNELLE



La Commission :

- Élaborera et publiera, en 2021, un cadre de suivi des objectifs et des mesures figurant dans la présente stratégie,
- Élaborera, d'ici à 2023 de nouveaux indicateurs de handicap .Il s'agira notamment d'indicateurs relatifs aux enfants et à la situation des personnes handicapées en termes d'emploi, d'éducation, de protection sociale, de pauvreté et d'exclusion sociale, de conditions de vie, de santé, d'utilisation des nouvelles technologies de communication,
- Élaborera, en 2024, un rapport sur la présente stratégie évaluant l'état d'avancement de sa mise en œuvre
- Mettra au point une stratégie pour la collecte de données.

X. Conclusion

Grâce à la présente stratégie, la Commission vise à apporter de nouvelles améliorations significatives dans tous les domaines de la vie des personnes handicapées à l'intérieur et à l'extérieur de l'UE.

Pour permettre la réalisation des objectifs de la présente stratégie, les États membres doivent s'engager fermement à promouvoir des politiques et des mesures qui permettront de mettre en place des environnements accessibles, des systèmes d'éducation et de soins de santé inclusifs de grande qualité ainsi que des parcours efficaces vers un emploi équitable pour les personnes handicapées.

Pour en savoir plus : [Communication détaillée de la Commission Européenne](#)

THIERRY JAMMES

COMMISSION ACCESSIBILITÉ

access@cfpsaa.fr / 06.15.96.10.01